



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R28-2021-151

PUBLIÉ LE 7 OCTOBRE 2021

Sommaire

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord / Secrétariat direction

R28-2021-10-05-00002 - Arrêté 134-2021 en date du 05/10/2021 Modifiant les horaires d'exploitation des gisements de coques classés C à titre exclusivement professionnel en zones de production de coques n°14-161 "Grandcamp Maisy - Géfosse Fontenay Ouest" et n° 14-170 "Géfosse-Fontenay Sud - le Wigwam" situées sur le littoral de la commune de Géfosse-Fontenay (Calvados) (3 pages)

Page 3

R28-2021-10-07-00002 - Décision n°1440-2021 en date du 07/10/2021 portant délégation des compétences interrégionales non-déconcentrées DIRM MEMN (2 pages)

Page 7

R28-2021-10-07-00001 - Décision n°1442/2021 en date du 07/10/2021 portant désignation du chef de centre de sécurité des navires de Caen par intérim (2 pages)

Page 10

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2021-10-05-00002

Arrêté 134-2021 en date du 05/10/2021 Modifiant
les horaires d'exploitation des gisements de
coques classés C à titre exclusivement
professionnel en zones de production de coques
n°14-161 "Grandcamp Maisy - Géfosse Fontenay
Ouest" et n° 14-170 "Géfosse-Fontenay Sud - le
Wigwam" situées sur le littoral de la commune de
Géfosse-Fontenay (Calvados)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 5 octobre 2021

**Service Régulation des Activités et
des Emplois Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

ARRÊTÉ n° 134/2021

Modifiant les horaires d'exploitation des gisements de coques classés C à titre exclusivement professionnel en zones de production de coques n°14-161 « Grandcamp Maisy – Géfosse Fontenay Ouest » et n° 14-170 « Géfosse-Fontenay Sud – le Wigwam » situées sur le littoral de la commune de Géfosse-Fontenay (Calvados)

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°110/2021 du 27 août 2021 portant autorisation d'exploitation des zones de production de coques n°14-161 « Grandcamp Maisy – Géfosse Fontenay Ouest » et n° 14-170 « Géfosse-Fontenay Sud – le Wigwam » classées C situées sur le littoral de la commune de Géfosse-Fontenay (Calvados) ;

Vu l'arrêté n°130/2021 fixant les dates et horaires d'exploitation des gisements de coques classés C à titre exclusivement professionnel en zones de production de coques n°14-161 « Grandcamp Maisy – Géfosse Fontenay Ouest » et n° 14-170 « Géfosse-Fontenay Sud – le Wigwam » situées sur le littoral de la commune de Géfosse-Fontenay (Calvados) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°SGAR/20.047 du 28 août 2020 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Hervé THOMAS, Directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu les décisions directoriales n°1159/2021 et n°1211/2021 en date des 21 juillet et 16 août 2021 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Considérant la demande de modification émise le 5 octobre 2021 par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados (DDTM 14) sur proposition des professionnels pour des raisons de sécurité et de conditions de travail ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

Les horaires de pêche prévus par l'arrêté n°130/2021 pour la pêche à pied professionnelle des coques sur les gisements de coques classés C en zones de production de coques n°14-161 « Grandcamp Maisy –

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 – 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

Géfosse Fontenay Ouest » et n° 14-170 « Géfosse-Fontenay Sud – le Wigwam » situées sur le littoral de la commune de Géfosse-Fontenay (Calvados), conformément aux dispositions prévues par l'arrêté n°110/2021 du 27 août 2021 susvisé, sans préjudice des dispositions d'un arrêté de fermeture, sont modifiées comme suit :

MOIS D'OCTOBRE 2021		
EXPLOITATION GEFOSSSE-FONTENAY Zones de production 14-161 & 14-170 classées C		
Date	Horaires de pêche	
lundi 4 octobre 2021	13:22	19:22
mardi 5 octobre 2021	14:08	20:08
mercredi 6 octobre 2021	14:53	20:53
jeudi 7 octobre 2021	15:35	21:35
vendredi 8 octobre 2021	16:15	22:15
lundi 11 octobre 2021	05:45	11:45
mardi 12 octobre 2021	06:26	12:26
mercredi 13 octobre 2021	07:22	13:22
jeudi 14 octobre 2021	08:50	14:50
vendredi 15 octobre 2021	10:33	16:33
lundi 18 octobre 2021	13:37	19:37
mardi 19 octobre 2021	14:16	20:16
mercredi 20 octobre 2021	14:50	20:50
jeudi 21 octobre 2021	15:19	21:19
vendredi 22 octobre 2021	15:47	21:47
lundi 25 octobre 2021	04:46	10:46
mardi 26 octobre 2021	05:08	11:08
mercredi 27 octobre 2021	05:37	11:37
jeudi 28 octobre 2021	06:21	12:21
vendredi 29 octobre 2021	07:36	13:36

Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur interrégional et par subdélégation,
La cheffe du service
régulation des activités maritimes

Muriel ROUYER

Destinataires :

Préfectures du Calvados et de la Manche
Sous-Préfectures de Lisieux et de Bayeux
IFREMER Port en Bessin
Préfecture Maritime
DPMA
DGAL
DIRM MEMN
DDTM 50-76-62-80, Réseau territorial de la DDTM 14
ARS 14
DDPP 14

Grouperments de gendarmerie maritime de Cherbourg et
Caen, Brigade nautique de Ouistreham
CRC
CRPMEM de Normandie
ULAM 14, Capitainerie de Ouistreham
CACEM
Mairies littorales concernées
Pêcheurs à pied membres de la commission « coques » du
CRPMEMN

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2021-10-07-00002

Décision n°1440-2021 en date du 07/10/2021
portant délégation des compétences
interrégionales non-déconcentrées DIRM MEMN



**MINISTÈRE
DE LA MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 7 octobre 2021

**DECISION n° 1440 /2021
portant délégation des compétences interrégionales non-déconcentrées**

**Le directeur interrégional de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

VU le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

VU l'arrêté de la ministre de la transition écologique et de la ministre de la mer en date du 21 août 2020 nommant l'administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

VU l'arrêté de la préfète de la région Normandie en date du 2 mai 2016 portant organisation de la direction interrégionale de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

D E C I D E :

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à l'administrateur en chef des affaires maritimes Sophie SANQUER, directrice adjointe, et à l'administrateur en chef des affaires maritimes Sébastien ROUX, adjoint au directeur, à l'effet de signer au nom de l'administrateur général des affaires maritimes Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord, tous actes, arrêtés et décisions afférentes aux compétences propres conférées aux directeurs interrégionaux de la mer au sens des articles 3 et 4 du décret du 11 février 2010 susvisé et notamment en matière de :

- Droit du travail maritime ;
- Code disciplinaire et pénal de la Marine marchande ;
- Code de l'éducation ;
- Régime social et statut des marins ;
- Formation professionnelle maritime et tutelle académique des établissements de formation professionnelle maritime ;
- Sauvegarde de la vie humaine en mer et sécurité des navires ;
- Défense et sécurité concernant les transports maritimes ;
- Signalisation maritime et plans POLMAR-TERRE.

Article 2 :

En outre, dans le cadre de leurs attributions dans les matières de l'article 1er, délégation de signature est donnée à :

- M. Franck CARRE, chef du service des phares et balises,
- M. Olivier Marc DION, chef du service contrôle des activités maritimes,
- M. Pierre MAIZIERES adjoint au chef du service contrôle des activités maritimes,
- Mme Sofia MEZIANI, cheffe de la mission territoriale de Boulogne-sur-Mer,
- Mme Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL cheffe de la mission de coordination des politiques publiques de la mer et du littoral
- Mme Muriel ROUYER, cheffe du service régulation des activités et des emplois maritimes,
- M. David SELLAM, chef de la mission territoriale de Caen.

Article 3 :

La décision n° 1213/2021 du 16 août 2021 est abrogée.

Article 4 :

La secrétaire générale de la direction interrégionale de la mer est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs des régions Normandie et Hauts-de-France.

Le Directeur interrégional de la mer

Hervé THOMAS

Collection des décisions

Ampliation :

MM. CARRE-DION

MAIZIERES- ROUX-SELLAM

Mmes PISARZ-VAN DEN HEUVEL

MEZIANI- ROUYER - SANQUER –

Dossier - Chrono

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2021-10-07-00001

Décision n°1442/2021 en date du 07/10/2021
portant désignation du chef de centre de
sécurité des navires de Caen par intérim



**MINISTÈRE
DE LA MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

Division Sécurité Maritime

Le Havre, le 07 octobre 2021

**DECISION n° 1442 / 2021
portant désignation du chef de centre de sécurité
des navires de Caen par intérim**

**Le directeur interrégional de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

- VU** le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- VU** le décret n° 84-810 du 30 août 1984, modifié, relatif à la sauvegarde de la vie humaine en mer, à l'habitabilité à bord des navires et à la prévention de la pollution ;
- VU** l'arrêté de la ministre de la transition écologie et de la ministre de la mer, en date du 21 août 2020 nommant l'administrateur en chef de 1^{ère} classe des affaires maritimes Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;
- VU** l'arrêté n° 15DG10013100001 du 17 avril 2015 du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, désignant l'administrateur principal des affaires maritimes Frédéric LAURENT en qualité de chef du centre de sécurité des navires de CAEN à compter du 1^{er} avril 2015 ;
- VU** l'arrêté n° 10004780 du 02 août 2010 du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, affectant l'inspecteur des affaires maritimes Jacques MAZE au centre de sécurité des navires de CAEN à compter du 1^{er} septembre 2010 ;

CONSIDERANT l'indisponibilité de M. Frédéric LAURENT, chef de centre de sécurité des navires de Caen, à compter du 09 octobre 2021.

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 –
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

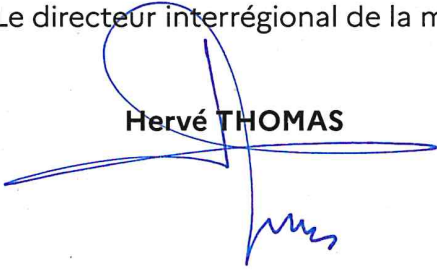
DECIDE:

Article 1^{er} : Monsieur Jacques MAZE, ITPE, est chargé des fonctions de Chef de centre de sécurité des navires de Caen par intérim à compter du 09 octobre 2021.

Article 2 : La secrétaire générale de la direction interrégionale de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé et publiée au recueil des actes administratifs de l'État de la préfecture de Normandie.

Le directeur interrégional de la mer

Hervé THOMAS



Collection des décisions

Ampliation :

Sous-direction STEN

DAM STEN2 - MAN1

M. MAZE

CSN DK BL LH RO CN

CROSS JB – CROSS GN

PREMAR AEM

DIRMer MEMNor SG

DIRMer MEMNor DISM